

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01023
Numéro SIREN : 400 819 330
Nom ou dénomination : ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2018 sous le numéro de dépôt 54505

54505

ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE
Société Par Actions Simplifiée au capital de 60 000.00 €
Siège social : 14 place Georges Pompidou Park Avenue A
93160 NOISY LE GRAND
400 819 330 RCS BOBIGNY



GREFFE

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2018

23 AOÛT 2018
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St Denis)

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,
la société GROUPE PICHARDIE-BREZZO, représentée par Monsieur Patrick PICHARDIE,
agissant en qualité d'actionnaire unique de la société ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS
SERVICE, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présidente a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de
gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'actionnaire unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'actionnaire unique :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Démission et non remplacement d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

DEUXIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 308 695.19 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 308 695.19 €
affecté en totalité au compte "Report à Nouveau" qui s'élèvera à 1 797 245.00 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'actionnaire unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2016

- Dividende global distribué : 75 000.00 €
soit, par titre : 100.00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% : 75 000.00 €

Exercice : 31/12/2015

- Dividende global distribué : 14 250.00 €
soit, par titre : 19.00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% : 14 250.00 €

Exercice : 31/12/2014

- Néant

TROISIÈME DECISION

L'actionnaire unique, en application de l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conventions suivantes conclues lors d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies lors de l'exercice écoulé, entre le président et la société :

- 1) Bail commercial signé le 15/07/2012 avec la SCI LES CHATAIGNERS (Mr & Mme PICHARDIE) et portant sur un local professionnel de 337 m² à MARTILLAC (33650) composé de bureaux et d'un entrepôt ainsi qu'un avenant au bail en date du 12/11/2012. Le loyer s'est élevé à 44 593 € HT pour l'exercice clos le 31/12/2017.
- 2) Bail commercial avec la SCI LES OLIVIERS (Mr & Mme PICHARDIE) et portant sur un local professionnel de 42 m² à ROCBARON (83136) composé d'un bureau, d'une pièce pour archives, de toilettes et d'une douche. Le loyer s'est élevé à 23 146.32 € HT pour l'exercice clos le 31/12/2017.
- 3) Bail commercial signé le 1/05/2011 avec la SCI LES CHENES (Mr & Mme PICHARDIE) et portant sur un plateau à usage de bureaux de 156 m² à NOISY-LE-GRAND (93160) 14 place Georges Pompidou Bâtiment A ainsi que deux droits de stationnement. Le loyer s'est élevé à 29 492 € HT pour l'exercice clos le 31/12/2017.
- 4) Location d'un terrain à usage d'aire de stockage et stationnement de 5 640 m² à MEAUX (77100) rue de la Bauve appartenant à la SCI LES PLATANES (Mr & Mme PICHARDIE et la société GROUPE PICHARDIE-BREZZO). Le loyer s'est élevé à 40 006 € HT pour l'exercice clos le 31/12/2017.
- 5) Convention de Management avec la Holding Groupe PICHARDIE- BREZZO signée le 01/02/2012 pour les prestations suivantes : assistance en matière commerciale, gestion technique et management, financier (comptabilité, finances, gestion, trésorerie), social, administratif, mise à disposition des locaux de Noisy le Grand. Refacturation des frais avec une marge de 6%. Le montant de la refacturation s'est élevé à 464 293.71 € HT pour l'exercice clos le 31/12/2017.

QUATRIÈME DECISION

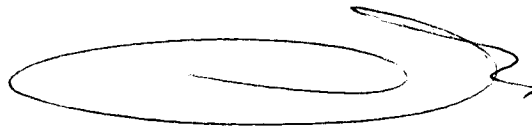
L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Jacques PARAMELLE en sa qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et décide de ne pas procéder à son remplacement.

CINQUIÈME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending from the middle and a small flourish at the end.